

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre le
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
de Rouen
et le
Centre culturel « Le Moulin d'Andé »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen

représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2009.

d'une part,

ET

Le Centre culturel du Moulin d'Andé
65, rue du Moulin à 27480 ANDE

représenté par Madame Suzanne LIPINSKA et par Monsieur Maurice de PALMAS

ci-après dénommé : " Le Moulin d'Andé "

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un partenariat entre le Conservatoire de Rouen et le Moulin d'Andé, et se fixe comme principaux objectifs :

- de favoriser les échanges et les rencontres dans le domaine de la pédagogie, de la diffusion et de la création dans les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales ;
- de dynamiser le rayonnement des deux structures en présence sur le territoire régional ;
- de diversifier et de développer la vie culturelle dans les territoires et plus particulièrement en milieu rural ;
- de contribuer à démocratiser l'acte culturel en favorisant l'accès aux pratiques artistiques à tous les citoyens ;
- d'élargir et de renouveler les publics.

Article 1 : Nature du partenariat

Le partenariat se déclinera autour de quatre axes majeurs :

- 1-** la décentralisation d'activités pédagogiques du Conservatoire de Rouen se traduisant par un accueil au Moulin d'Andé d'élèves et/ou d'étudiants, encadrés par leur professeur ou par un intervenant extérieur identifié préalablement par le Conservatoire de Rouen ;
- 2-** la possibilité pour des élèves et/ou des étudiants du Conservatoire de Rouen, sur proposition du Moulin d'Andé, de pouvoir bénéficier de la présence d'intervenants artistes en résidence au Moulin d'Andé, en ayant accès, selon les places disponibles, à son enseignement (masterclasses, ateliers de musique de chambre...) ;
- 3-** l'accueil de prestations artistiques, restitutions de projets pédagogiques développés au sein du Conservatoire de Rouen, et pouvant, sur proposition de ce dernier ou sur demande du Moulin d'Andé au regard de son actualité ou des projets développés à court, moyen et long terme, s'intégrer dans sa programmation artistique ;
- 4-** l'accueil en résidence au Moulin d'Andé d'étudiants du Conservatoire de Rouen en parcours de « Licence d'artiste interprète », formation professionnalisante mise en place avec le département de musicologie de l'Université de Rouen.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Les différentes actions développées dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'une étude budgétaire détaillée et spécifique à chacune d'entre-elles, permettant d'évaluer préalablement leur faisabilité, voire la répartition des coûts entre les deux parties en présence :

- 1-** s'agissant des activités pédagogiques décentralisées par le Conservatoire de Rouen au Moulin d'Andé, celles-ci feront l'objet d'un devis pour chaque résidence en fonction des périodes souhaitées. Les tarifs appliqués seront ceux habituellement pratiqués par le Moulin d'Andé. L'engagement ne se fera que sur confirmation expresse du Conservatoire de Rouen.
- 2-** s'agissant de la possibilité pour des élèves ou étudiants du Conservatoire de Rouen de bénéficier de l'enseignement d'artistes en résidence au Moulin d'Andé, il revient aux deux parties de définir les modalités de prise en charge en fonction des cas spécifiques ;
- 3-** s'agissant de l'accueil de prestations artistiques proposées par le Conservatoire de Rouen et programmées par le Moulin d'Andé dans le cadre de sa saison artistique, il se traduira par la prise en charge des artistes (déplacement, accueil, repas, hébergements éventuels..) par le Moulin d'Andé, en sachant que la prestation artistique ne présentera aucun coût particulier, s'inscrivant à part entière dans le parcours de formation des élèves ou des étudiants ;
- 4-** s'agissant d'un accueil en résidence d'étudiants en voie de professionnalisation du Conservatoire de Rouen au Moulin d'Andé, il reviendra à ce dernier de réunir les conditions d'accueil optimales incluant leur prise en charge (déplacement, accueil, repas, hébergements afin de leur permettre d'inscrire leur parcours dans sa réalité professionnelle.

Article 3 : Mise en application

Un calendrier sera établi par les deux parties en présence pour l'organisation des réalisations communes. Ce dernier devra tenir compte des rythmes de travail propres au calendrier scolaire et universitaire.

Article 4 – Suivi et évaluation

Le Moulin d'Andé et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel et une évaluation portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus par les élèves.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves, des étudiants et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 8.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Moulin d'Andé

Suzanne LIPINSKA

Maurice de PALMAS

Pour le Maire de Rouen

par délégation,

Laurence TISON

Adjointe au Maire en charge de la culture